

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs d'acide citrique originaire de République populaire de Chine

Règlement d'exécution (UE) 2023/583 de la Commission du 15.03.2023 ([JO L77 du 16.03.2023](#))

Par le règlement d'exécution (UE) 2021/607¹, la Commission européenne a institué un droit antidumping définitif sur les importations d'acide citrique originaires de République populaire de Chine. Ce règlement prévoit un taux de droit antidumping individuel pour certains producteurs-exportateurs, ainsi qu'un droit résiduel pour toutes les autres sociétés de 42,7 %.

Weifang Ensign Industry Co., Ltd., code additionnel TARIC A882, une société soumise à un taux de droit antidumping individuel de 33,8 %, a informé la Commission le 09.06.2022, qu'elle avait changé de nom pour devenir Shandong Ensign Industry Co., Ltd.

La Commission a examiné les informations fournies et a conclu que le changement de raison sociale avait été dûment enregistré auprès des autorités compétentes et n'avait pas donné lieu à de nouvelles relations avec d'autres groupes de sociétés n'ayant pas fait l'objet d'une enquête de la Commission.

En conséquence, ce changement est sans incidence sur les conclusions exposées par la Commission dans le règlement d'exécution (UE) 2021/607 et, en particulier, sur le taux de droit antidumping applicable à la société concernée.

Par le règlement d'exécution (UE) 2023/583 du 15.03.2023, le code additionnel TARIC A882 précédemment attribué à Weifang Ensign Industry Co., Ltd. s'applique à Shandong Ensign Industry Co., Ltd. à partir du 26.05.2022.

Tout droit définitif acquitté sur les importations de produits fabriqués par Shandong Ensign Industry Co., Ltd. au-delà du droit antidumping établi à l'article 1er, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) 2021/607 en ce qui concerne Weifang Ensign Industry Co., Ltd. est remboursé ou remis conformément à la législation douanière applicable.

¹ [JO L 129 du 15.04.2021](#)